

## **Séance du conseil municipal du 26 novembre 2025**

Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures vingt minutes, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur François GARCIA Adjoint au Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2025

Présents :Monsieur GARCIA François, *Monsieur GUTTIN Christian* (*arrivé à 21 h 35*), Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVET Henri, Madame ARENA Corinne , Madame REYNAUD Estelle, Madame PICHON-MARTIN Janine , Monsieur LARDIN Adrien, Monsieur DIJOUX Sylver.

Absents : Monsieur GUTTIN Christian a donné procuration a Monsieur François GARCIA, Madame MOTTET Corinne , Madame MERCURI Séverine,Monsieur BOUKENDOUR Arezki , Madame QUENEHEN Audrey.

Secrétaire de séance : Madame Corinne ARENA

---

### **2025.030 TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE PERCU SUR LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRELES EPLAGNES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Pays Voironnais aménage des Zones d'Activités au titre de sa compétence en matière de développement économique, de façon à permettre le développement et l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire.

Cela représente des coûts d'études, d'équipement, de réhabilitation et d'entretien à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais qui justifie le versement d'une part des ressources fiscales perçues sur le périmètre de ces zones.

Dans ce cadre une convention a été signée entre la commune de Charancieu et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais afin de reverser à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais une partie du produit fiscal supplémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties sur le périmètre de la zone des eplagnes concernée.

Monsieur le Maire rappelle à ce sujet la délibération 2020.003 du 22 janvier 2020 et la délibération 2024.006 du 28 février 2024.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais présente à la commune de Charancieu un montant à reverser correspondant au rattrapage pour les taxes perçues par la commune entre 2021 et 2023. Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la signature d'un avenant à la convention afin d'échelonner le paiement de ce montant à reverser jusqu'au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avenant,

Après avoir délibéré,

Procède au vote et à l'unanimité

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°02 ci-annexé ayant pour objet l'échelonnement de l'appel à remboursement dans le cadre du rattrapage pour les taxes foncières perçues par la commune de Charancieu entre 2021 et 2023.

**2025.031 VALIDATION DU RAPPORT CLECT**  
**du 21 mai 2025**

**Restitution de la compétence « création et gestion du crématorium » aux communes du Pays Voironnais**

**Intégration de la commune de Voreppe dans le dispositif PLIE**  
**(Plan Local pour l'insertion et l'Emploi)**

Monsieur le Maire rappelle que :

la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 mai 2025 afin d'évaluer, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les charges transférées dans le cadre :

- Du transfert de mission d'accompagnement PLIE pour la commune de Voreppe à la Maison de l'Emploi du Pays Voironnais,
- Et de la restitution aux communes de la compétence Crématorium pour laquelle aucune charge ni actif n'est transféré ; la gestion ne générant aucun nouveau flux financier pour les communes concernées.

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu et des rapports de la commission (en annexe)

Vu

\*Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17-1, L.5211-25-1 et suivants,

\*L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

\*Le rapport CLECT du 21 mai 2025

\*La note de restitution de la compétence Crématorium aux communes,

\*La note relative au transfert du PLIE pour la commune de Voreppe

\*Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais modifiés en conséquence,

Considérant

La nécessité de garantir

**République Française – Département de l'Isère  
Commune de CHARANCIEU**

- La nécessité de garantir la neutralité financière conformément à la méthode validée par la CLECT,
- L'absence de charges ou transferts d'actifs pour la compétence Crématorium,
- Le calcul du coût net du poste pour le transfert du PLIE à Voreppe selon les subventions et charges précisées dans le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,

- **Approuve** le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025.
- **Prend acte** que les modalités financières fixées par la commission locale d'évaluation des charges transférées n'ont pas été modifiées.
- **Valide** la restitution de la compétence Crématorium sans flux financier ni transfert d'actif.
- **Valide** le transfert de la mission PLIE pour Voreppe et le montant calculé selon les annexes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ainsi qu'à toute autorité compétente.

**2025.32 DECISION MODIFICATION N°04**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédit, sur le budget de l'exercice 2025*

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
012 / 6218	Autre personnel extérieur	6 000.00
<b>Total</b>		<b>6 000.00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Entretien bâtiments publics	6 000.00
<b>Total</b>		<b>6 000.00</b>

Clôture de la séance à 22 h 40

Numéro d'ordre des délibérations

**République Française – Département de l'Isère  
Commune de CHARANCIEU  
Séance du 26 novembre 2025**

2025.030 TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES  
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE  
LA PART COMMUNALE PERCU SUR LA ZONE D'ACTIVITE  
ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRELES EPLAGNES

2025.031 VALIDATION DU RAPPORT CLECT  
du 21 mai 2025

Restitution de la compétence « création et gestion du crématorium »  
aux communes du Pays Voironnais

Intégration de la commune de Voreppe dans le dispositif PLIE (Plan  
Local pour l'insertion et l'Emploi)

2025.32 DECISION MODIFICATION N°04